



Centre Communal d'Action Sociale  
AA/EB/SG

2023-11

DECISION DU PRESIDENT DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU CENTRE  
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

PRISE LE 28 JUIN 2023

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
RESULTANT DE LA DELIBERATION DU 9 JUILLET 2020

**OBJET : Signature de l'accord-cadre n°CCAS2023-01 – « Organisation d'un circuit en Norvège, pour les seniors en 2023 : Découverte des villes de Bergen et d'Oslo »**

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles R123-20 et suivants,

**VU** le Code de la Commande Publique,

**VU** la délibération de délégation d'attribution du conseil d'administration du centre communal d'action sociale en date du 9 juillet 2020,

**VU** la déclaration sans suite du lot n°2 – Voyage – Circuit en Norvège : Bergen Oslo du marché n°CCAS2022-01 relatif à l'organisation de séjours pour les seniors en 2023, en date du 24 mars 2023,

**CONSIDERANT** que chaque année, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Soisy-sous-Montmorency organise des séjours de vacances en direction du public 'senior' (personnes âgées de plus de 60 ans),

**CONSIDERANT** que le CCAS renouvelle l'organisation de ce type de séjours au titre de l'année 2023,

**CONSIDERANT** qu'en vue de répondre à ce besoin, une procédure de consultation a été mise en œuvre, décomposée en deux lots traités par marchés séparés et définis comme suit :

- ❖ Lot n°1 – Voyage – Circuit en Norvège : Bergen-Oslo
- ❖ Lot n°2 – Voyage – Découverte de la Gironde

**CONSIDERANT** que dans le cadre de cette procédure de consultation, un avis d'appel public à la concurrence a été transmis par voie électronique le 22 décembre 2022 pour une publication sur le profil d'acheteur et au BOAMP le 22 décembre 2022,

**CONSIDERANT** que la procédure de consultation a été déclarée sans suite, conformément à l'article R.2185-1 du Code de la Commande Publique, pour le lot n°1 du marché portant sur les prestations relatives à un « Voyage – Circuit en Norvège : Bergen-Oslo », pour cause d'infructuosité, seule une offre irrégulière ayant été réceptionnée dans les délais impartis,

**CONSIDERANT** que dans ce contexte, une nouvelle consultation portant sur l'accord-cadre n°CCAS2023-01 – « Organisation d'un circuit en Norvège : Découverte des villes de Bergen et d'Oslo » a été lancée,

**CONSIDERANT** que pour répondre à ce besoin, un avis d'appel public à la concurrence a été transmis par voie électronique le 6 avril 2023 pour une publication sur le profil d'acheteur et au BOAMP le 7 avril 2023,

**CONSIDERANT** qu'à date limite de remise des offres, le 28 avril 2023 à 12h, 4 plis avaient été déposés dans les délais, et aucun hors délais,

**CONSIDERANT** les offres présentées, et l'analyse qui en a été faite,

## DECIDE

**Article 1 :** De signer l'accord-cadre n°CCAS2023-01 – Organisation d'un circuit en Norvège : Découverte des villes de Bergen et d'Oslo avec la société HIBLE VOYAGES connue sous l'enseigne LOIRE OCEAN VOYAGES, domiciliée au 42 Rue de Verdun – BP 31 – 85001 LA ROCHE SUR YON Cedex.

**Article 2 :** Le marché prend effet à compter de sa date de notification au titulaire jusqu'à la réalisation parfaite et complète des prestations, objet du marché.

**Article 3 :** Le marché fait l'objet d'un accord-cadre sans volume minimum et avec indication d'un volume maximum passé en application des articles R.2162-1 à R.2162-6 du Code de la Commande Publique. Cet accord cadre fixe toutes les stipulations contractuelles. Il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande, conformément aux articles R.2162-13 et suivants du Code de la Commande Publique.

Volume minimum	Volume maximum
Sans minimum	27 participants maximum, dont 25 seniors et 2 accompagnateurs

L'accord-cadre à bons de commande est passé avec un seul opérateur économique.  
Les bons de commande seront notifiés au fur et à mesure des besoins.  
Le marché est traité à prix unitaires conformément à l'acte d'engagement du titulaire.

Les crédits correspondants sont inscrits sur le budget du Centre Communal d'Action Sociale.

**Article 4 :** L'ensemble des dispositions contractuelles régissant le présent accord-cadre est mentionné dans le cahier des clauses administratives particulières (CCAP), le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et toutes les pièces constitutives de l'accord-cadre.

**Article 5 :** La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable assignataire de Montmorency,

Fait à Soisy-sous-Montmorency, le 27 JUIN 2023

Le Président du Centre  
Communal d'Action Sociale,



Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 28 JUIN 2023

Mis en ligne/ou notifié le : 28 JUIN 2023

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 28 JUIN 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.